

Arrêté conjoint D23TJEAN058

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 24 COMMUNE DE CHANIERS DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage, dans la commune de Chaniers, sur la Route Départementale n° 24, en agglomération, pour une durée de 6 jours dans la période du 26 mai au 12 juin 2023.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de Chaniers

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pendant la durée des travaux au cours de la période du 26 mai au 12 juin 2023, sur la section de la Route Départementale n° 24, comprise entre le PR 8+590 et le PR 8+625, voie non classée à grande circulation, section en agglomération dans la commune de Chaniers, en raison des travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. Une circulation alternée par feux sera mise en place pour les 2 sens de circulation sur la Route Départementale n° 24.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Le Département de la Charente-Maritime - Direction des infrastructures -

Agence de Saint-Jean d'Angély - 05.46.58.26. 63

Suivi par Xavier Barraud - 06.33.48.62.82

Les travaux et La signalisation seront réalisés par l'entreprise SECTP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Responsable M. Bertrand Bareau: 05.46.95.30.02

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Chaniers, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise SECT-TP.

ARTICLE 4-

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Chaniers,
- Monsieur le Directeur de la SEC-TP,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaniers

Le 17/05/2023

Adjoint délégué

Jean-Luc FO

& Le Maire

Fait à La Rochelle,

e 22 MAI 2023

La Presidente, par délégation,

Le Responsable d'Agence

P. REGNAULT





